

**CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF - 15603**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF

Code du produit : 15603

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Nettoyant, désinfectant de surfaces - Agent de blanchiment. Usage réservé aux professionnels.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16 . Fax : 04 66 26 90 09.

qualite-nectra@notilia.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-668-3 HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence - Prévention :

P234

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF - 15603**

- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin  
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
Conseils de prudence - Elimination :  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification                                                                                                                     | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                             | Nota | %               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 017_011_00AA<br>CAS: 7681-52-9<br>EC: 231-668-3<br>REACH: 01-2119488154-34<br><br>HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF | GHS05, GHS09, GHS07<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1B, H314<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1<br>EUH:031 | B    | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 017-005-00-9<br>CAS: 7775-09-9<br>EC: 231-887-4<br>REACH: 01-2119474389-23<br><br>CHLORATE DE SODIUM                        | GHS03, GHS07, GHS09<br>Dgr<br>Ox. Liq. 1, H271<br>Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                            |      | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 011_002_00_6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5<br>REACH: 01-2119457892-27<br><br>HYDROXYDE DE SODIUM                       | GHS05<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314                                                                                                                                  | [1]  | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 011_005_00_2<br>CAS: 497-19-8<br>EC: 207-838-8<br>REACH: 01-2119485498-19<br><br>CARBONATE DE SODIUM                        | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                                                                         |      | 0 <= x % < 2.5  |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

Amener la victime à l'air libre.

Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

La victime doit rester allongée en position de repos. La couvrir et la garder au chaud.

Appeler immédiatement un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Administer un collyre analgésique (oxybuprocaine) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.



**CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF - 15603**

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements souillés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Inhalation : Corrosif pour le système respiratoire. Symptômes : difficultés respiratoires, toux, pneumonie chimique, oedème pulmonaire.

Exposition répétée ou prolongée : risque de maux de gorge, de saignements de nez, bronchite chronique.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Symptômes : rougeur, gonflement des tissus, brûlure.

Contact avec les yeux : Provoque de graves brûlures. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. Symptômes : rougeur, larmoiement; gonflement des tissus, brûlure.

Ingestion : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Symptômes : nausée, douleur abdominale, vomissements avec du sang, diarrhée, suffocation, toux, insuffisance respiratoire grave.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Aucun à notre connaissance.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- phosgène (CCl<sub>2</sub>O)

- chlore (Cl<sub>2</sub>)

Non combustible.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Favorise la combustion des produits ou des matériaux combustibles.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Conserver à l'écart des produits incompatibles.

**CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF - 15603**

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone.

Isoler la zone.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

Ne pas décharger dans l'environnement.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Endiguer.

Enlever avec un absorbant inerte.

Eviter que le produit arrive dans les égouts.

Conserver dans des récipients proprement étiquetés.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Assurer une ventilation adéquate.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

En cas de dilution, ajouter le produit dans l'eau et JAMAIS l'inverse.

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient, non munis d'évents de sécurité.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des acides.

Protéger contre les effets de la lumière.

Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Stocker dans un bac de rétention.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Conserver au frais et au sec dans un emballage approprié hermétiquement fermé.

Produit à utiliser dans les 3 mois. Voir la date limite d'utilisation (DLU) sur l'emballage.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.



**CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF - 15603**

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Aciers
- Polyéthylène
- Verre
- PVC
- Polyesters stratifiés

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Métal

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-------|--------|-----------|--------------|------------|
| 1310-73-2 | -     | -      | 2 mg/m3   | -            | -          |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 1310-73-2 | -         | 2           | -         | -           | -       | -        |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance/m3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets systémiques à court terme

3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

1.55 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.55 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

**CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF - 15603**

|                                                                   |                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                        | Effets systémiques à court terme<br>3.1 mg de substance/m3               |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL : | Inhalation<br>Effets locaux à court terme<br>3.1 mg de substance/m3      |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL : | Inhalation<br>Effets locaux à long terme<br>1.55 mg de substance/m3      |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL : | Inhalation<br>Effets systémiques à long terme<br>1.55 mg de substance/m3 |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.21 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.042 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.26 µg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 0.03 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène® (Polychloroprène)



**CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF - 15603**

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141).

Dans tous les cas où les masques à cartouche sont insuffisants, appareil respiratoire à air ou autonome en milieu confiné/ si oxygène insuffisant / en cas d'émanations importantes ou non contrôlées.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| Couleur :       | jaunâtre        |
| Odeur :         | Chlore          |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| pH :                                   | 12.50 0.5.    |
|                                        | Base forte.   |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non précisé.  |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné. |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné. |
| Densité :                              | 1.15+/- 0.02  |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.      |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.  |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.  |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Corrosif au contact des métaux.

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

L'oxygène libéré lors de la décomposition thermique peut favoriser la combustion.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Se décompose à l'exposition à la lumière.

**CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF - 15603**

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- la lumière solaire directe
- sources de chaleur

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- métaux
- matières organiques
- sels métalliques

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- phosgène (CCl<sub>2</sub>O)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- acide hypochloreux
- chlorate de sodium

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Par voie orale :

DL50 = 2800 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Par voie orale :

DL50 > 1100 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation :

CL50 > 10.5 mg/l

Espèce : Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Cochon d'inde : n'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.



**CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF - 15603**

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Non mutagène d'après les données disponibles.  
Test in vivo.

**Cancérogénicité :**

Oral(e), rat, 50 mg/kg, NOAEL

**Toxicité pour la reproduction :**

- Oral(e), rat, 5 mg/kg, effets sur la fertilité, NOAEL (Chlore)
- Oral(e), rat, 5.7 mg/kg, toxicité pour le développement, NOAEL (Chlore)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Oral(e), 90 jours, rat, 50 mg/kg. Dose sans effet toxique observé.

**Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible

**11.1.2. Mélange**

**Toxicité aiguë :**

Espèce : Rat  
DL50 > 1100 mg/kg  
Espèce : Lapin  
DL50 > 20000 mg/kg  
Espèce : Rat  
CL50 > 10.5 mg/l

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.
- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.
- Chlorate de sodium (CAS 7775-09-9): Voir la fiche toxicologique n° 217.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

**HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)**

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 0.06 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : Salmo gairdneri  
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.04 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Menidia peninsulæ  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 0.141 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 0.1 mg/l  
Facteur M = 10  
Durée d'exposition : 96 h

**CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)**

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 320 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

**CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF - 15603**

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 265 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 145 mg/l  
Espèce : *Poecilia reticulata*  
Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 40.4 mg/l  
Espèce : *Ceriodaphnia dubia*  
Durée d'exposition : 48 h

### 12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :

Très toxique.

Toxicité pour les poissons :

Toxique.  
CL50 = 0.06 mg/l  
Espèce : *Salmo gairdneri*  
Durée d'exposition : 96 h  
NOEC = 0.04 mg/l  
Espèce : *Menidia peninsulæ*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

Très toxique.  
CE50 = 0.141 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

Très toxique.  
CEr50 = 0.1 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.2.2. Mélanges

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>oe</sub> = 1.12

#### 12.3.2. Mélanges

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>oe</sub> = 1.12  
Ne présente pas de potentiel de bioconcentration.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Voie : Sol.

Coefficient d'adsorption :

log K<sub>oc</sub> = 1.12



**CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF - 15603**

Eau/sol : solubilité et mobilité importantes.

Sol/sédiments : log KOC : 1,12. Extrêmement mobile dans les sols.

Air : constante de Henry (H), 0,076 Pa.m<sup>3</sup>/mol, 20°C. Volatilité non significative.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Mélange non persistant.

Mélange non bioaccumulable.

Mélange non toxique.

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

**12.6. Autres effets néfastes**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. Très toxique pour les organismes aquatiques.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

16 03 05 \* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

15 01 10 \* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

**14.1. Numéro ONU**

1791

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1791=HYPOCHLORITE EN SOLUTION

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF - 15603**

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 8      | C9   | III    | 8         | 80     | 5 L | 521    | E1 | 3    | E      |

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL  | FS      | Dispo. | EQ |
|------|--------|-------|--------|-----|---------|--------|----|
|      | 8      | -     | III    | 5 L | F-A,S-B | 223    | E1 |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note       | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|------------|----|
|      | 8      | -      | III    | 852      | 5 L      | 856   | 60 L  | A3<br>A803 | E1 |
|      | 8      | -      | III    | Y841     | 1 L      | -     | -     | A3<br>A803 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de blanchiment chlorés
- désinfectants

**- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.                        |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                                     |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                       |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |



**CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF - 15603**

---

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS05 : Corrosion.  
GHS09 : Environnement.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.